

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 13 juin 2022 à 19h, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-32

Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture.

La séance est déclarée ouverte à 19h00.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
3. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets – Règlements 567,568 et 571**
4. **Résolution d'adjudication d'emprunt – Règlements 567, 568 et 571**
5. **Règlement 567 – Dépenses supérieures**
6. **Embauche de deux étudiants pour la période estivale 2022**
7. **Résolution autorisant la signature de la convention d'aide financière dans la cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**
8. **Période des questions du public***
9. **Levée de la séance**

*Les citoyens voulant déposer des questions concernant les sujets à l'ordre du jour, il est possible de le faire **avant 18h30 le 13 juin 2022** à l'adresse courriel suivante : dg@cleveland.ca
Seuls les sujets suivants pourront être discutés lors de la séance extraordinaire, y compris la période de questions.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-33

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets – Règlements 567, 568 et 571

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Cleveland souhaite emprunter par billets pour un montant total de 451 700 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
571	224 000 \$
568	171 000 \$
567	56 700 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 571, 568 et 567, la Municipalité du canton de Cleveland souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	21 000 \$	
2024.	22 100 \$	
2025.	22 900 \$	
2026.	23 800 \$	
2027.	25 000 \$	(à payer en 2027)
2027.	336 900 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 571, 568 et 567 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-34

Résolution d'adjudication d'emprunt – Règlements 567,568 et 571

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Cleveland a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 juin 2022, au montant de 451 700 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
21 000 \$	4,97000 %	2023
22 100 \$	4,97000 %	2024
22 900 \$	4,97000 %	2025
23 800 \$	4,97000 %	2026
361 900 \$	4,97000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,97000 %
2 - CD DU VAL-SAINT-FRANÇOIS		
21 000 \$	5,14000 %	2023
22 100 \$	5,14000 %	2024
22 900 \$	5,14000 %	2025
23 800 \$	5,14000 %	2026
361 900 \$	5,14000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,14000 %
3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
21 000 \$	3,85000 %	2023
22 100 \$	4,15000 %	2024
22 900 \$	4,30000 %	2025
23 800 \$	4,50000 %	2026
361 900 \$	4,80000 %	2027
Prix : 98,15400		Coût réel : 5,20949 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité du canton de Cleveland accepte l'offre qui lui est fait de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 juin 2022 au montant de 451 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 571, 568 et 567. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-35

Règlement 567 – Dépenses supérieures

ATTENDU QUE le Règlement 567 ordonnant des travaux de réaménagement du garage municipal et décrétant un emprunt de 415 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance extraordinaire du 24 février 2020;

ATTENDU QU' un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'article 3 du Règlement 567 soit remplacé par le suivant :

Article 3

Le conseil de la municipalité du Canton de Cleveland est autorisé à dépenser une somme de 446 609 \$ pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 4 du Règlement 567 soit remplacé par le suivant :

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 446 609 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 85 022 \$ provenant de la subvention TECQ.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-36

Embauche de deux étudiants pour la saison estivale 2022

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité d'engager des étudiants pour le service de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la municipalité à des subventions salariales pour les étudiants a été approuvée;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CONFIRMER l'embauche de Luka Saint-Pierre et Evan Maheux au poste d'étudiants en voirie pour la saison estivale 2022, et ce, à partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au 19 août 2022 au salaire de 17 \$ de l'heure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-37

Résolution autorisant la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cleveland a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Cleveland a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Cleveland accepte la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

D'AUTORISER le directeur général, M. Martin Lessard, et le maire, M. Herman Herbers, de la municipalité du Canton de Cleveland à négocier et à signer tous les documents et ententes ainsi que les fonds nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité du Canton de Cleveland de faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucun citoyen ne s'est présenté pour la période de questions.

Les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 18h30 le 13 juin 2022.

Aucune question reçue.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-38

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 19h15.

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement no 553 sur le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du Conseil municipal du 6 août 2018, le tout en conformité avec les articles 165.1, 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 14e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier